

Depuis le **1er janvier 2025**, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la prévoyance de leurs agents. Cette participation vise à garantir une couverture en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès, et à mieux protéger les agents face aux aléas de la vie. Cette obligation devait donc être mise en place **avant 2025**, avec une délibération en amont.

**7 euros**, un agent avec un petit salaire ne peut pas souscrire à une prévoyance, contrairement à un agent mieux rémunéré.

**Un manque de solidarité surprenant de la part d'une collectivité de gauche.**

**Une participation minimale qui pénalise les plus fragiles.**

Malheureusement, dans notre collectivité, le maire a décidé de ne verser que le minimum légal de **7 euros pour tous les agents**, sans tenir compte des différences de revenus. Pourtant, lors des négociations sur la mutuelle, un dispositif plus juste avait été mis en place, avec une participation proportionnelle aux revenus :

- ▶ **Montant maximum : 28 €**
- ▶ **Montant minimum : 7 €**

Ce choix du maire impacte particulièrement les agents les plus modestes, qui sont aussi ceux qui subissent le plus l'usure professionnelle.

**Des conditions de travail qui épuisent les plus précaires.**

Les agents aux **salaires les plus bas** sont très souvent ceux qui occupent les **postes les plus pénibles**, marqués par :

- ▶ **Le sous-effectif**, qui augmente la charge de travail.
- ▶ **Des conditions de travail difficiles**, physiquement éprouvantes.
- ▶ **Une usure professionnelle accélérée**, qui les oblige à s'arrêter pour des raisons de santé.

Or, ce sont précisément ces agents qui n'ont souvent pas de prévoyance, faute de moyens financiers. Avec une participation plus élevée, ils pourraient enfin y accéder. **Mais avec seulement**



Ce choix budgétaire est d'autant plus surprenant venant d'une collectivité qui se revendique de gauche. Refuser une participation plus élevée, c'est condamner les agents les plus fragiles à une double peine :

1. **Affronter la maladie**, qui les oblige à s'arrêter plus de trois mois.
2. **Subir des problèmes financiers**, car sans prévoyance, leur salaire est réduit à **demi-traitement** après trois mois d'arrêt.

**Un manque de dialogue et un retard inacceptable.**

